



Comparution pour mise en examen

Par **ogcsteph**, le **13/03/2010** à **12:09**

Bonjour, j'ai reçu ce jour un courrier dans lequel on me convoque pour une comparution en vue d'une mise en examen pour escroquerie et abus de confiance (27 plaintes au total) pour des faits de 2007. J'avais été entendu par les gendarmes à cette époque et laissé libre. Quels sont les risques à l'issue de la comparution ? est-ce que je peux être emprisonné sachant que je travaille et que les faits remontent à 2 ans plus de 2 ans ? merci
stephane

Par **amajuris**, le **14/03/2010** à **12:02**

bonjour, la prescription de l'action publique est de 3 ans pour les délits. donc votre mise en examen est possible (le fait que vous travaillez ne change rien aux faits). vous devez prendre un avocat.
cordialement

Par **cloclo7**, le **14/03/2010** à **14:32**

Bonjour, je vous conseille de faire appel à un avocat pour la comparution. le juge d'instruction va vous entendre et procéder à l'interrogatoire de première comparution. vous aurez le choix entre répondre aux questions, faire des déclarations spontanées, ou ne rien dire. à l'issue de l'interrogatoire, vous serez mis en examen ou pas. le procureur peut solliciter votre mise en détention ou pas. s'il y a une demande de mise en détention, vous serez entendu par le juge des libertés ou de la détention (le grand incarcérateur à Paris !!!!)

Par **ogcsteph**, le **14/03/2010** à **16:52**

merci pour vos reponses.
A partir du moment ou les faits sont de 2007 et que l'infraction est finie pensez vous que je risque une detention provisoire ?

Par **Tisuisse**, le **15/03/2010** à **14:43**

Bonjour,
Petit rappel : la prescription est bien de 3 ans depuis le dernier délit, mais si, durant ces 3 ans, une acte juridique est établi, on repart à zéro pour 3 nouvelles années.

Par **ogcsteph**, le **15/03/2010** à **18:50**

j ai egalement remarque que sur la lettre envoyé il y avait une erreur. En effet il est note que les faits reproches se sont deroule entre Novembre 2007 et juin 2008, ce qui est faux car ils se sont deroules entre janvier 2006 et Septembre 2007. Cette erreur peut elle avoir des consequences sur la procedure ?
Quand est il de la detention provisoire ?
merci pour votre aide

Par **cloclo7**, le **15/03/2010** à **18:52**

pour ce qui est de la detention provisoire normalement celle-ci a pour but d'éviter la réitération de l'infraction.
Attention la prescription en matière d'abus de biens sociaux démarre non pas à compter de la commission de l'infraction, mais à compter de sa découverte.
Pour ce qui est de l'erreur de date saisissez un avocat

Par **Rory**, le **15/03/2010** à **19:54**

En fait l'erreur sur les faits peut avoir une incidence sur la procédure vu que le juge d'instruction est saisi in rel (c'est à dire qu'il ne instruit que sur les faits dont il est saisi). Donc si il y a un erreur sur la date des faits, celle-ci peut être déterminante. Mais ne vous réjusz pas trop vite!!!! L'erreur doit figurer sur le requisitoire introductif (l'acte qui saisi le juge), votre lettre n'a pas pour l'instant aucune incidence sur la procédure.

Par **ogcsteph**, le **15/03/2010** à **20:11**

merci pour toutes vos réponses.
concernant les faits j étais vendeur de menuiserie dans une entreprise familiale. Depuis janvier 2008 je suis vendeur automobiles, donc les faits sont bien finis.
j espere que cela suffira pour eviter la detention provisoire d autant plus que

je travaille et que j ai une famille a nourrir.

Par **chris_idv**, le **16/03/2010** à **10:55**

Bonjour,rnrnVous indiquez que vous avez 27 plaintes relevant du tribunal correctionnel contre vous pour des faits identiques !?!rnCela m'étonnerai beaucoup que les 27 personnes qui ont porté plainte considèrent comme vous que "c'est bien fini".rnrnLe fait que vous ayez une famille à nourrir sera pris en compte ... mais vous n'êtes pas le seul.rnrnRechercher le vice de procédure alors que vous n'êtes pour le moment que convoqué devant le juge est assez révélateur de votre état d'esprit.rnrnA mon avis si vous arrivez devant le juge avec 27 plaintes contre vous et cette approche:rnrno pour moi c'est finirn j'ai une famille à nourrirrn il y a vice de procédurernrvous pouvez déjà préparer votre brosse à dent et votre pyjama pour l'incarcération provisoire.rnrnCordialement,

Par **ogcsteph**, le **16/03/2010** à **12:23**

je ne vais pas faire le malin devant le juge, ni meme évoquer le vice de procédure. rnrnJ ai reconnu en grande partie les faits avec les gendarmes. rnrnJe voulais simplement savoir si je risquais une détention provisoire du fait que ayant changé de travail il y a plus de 2 ans il n y a pas de risques de récidives, et qu on m a laissé en liberté depuis cette époque (le réquisitoire du procureur date de janvier 2009) et la dernière audition de juillet 2008rnrnmerci pour vos réponses

Par **ogcsteph**, le **22/03/2010** à **19:51**

de l aide svprnmerci